



GOURNAY
SUR MARNE

Conseil municipal Séance du 2 avril 2026

Délibération n° 2026 - 51

Membres du Conseil municipal			
Total	présents	procuration(s)	absent(s)
29	26	3	0

Le 2 avril à 20 h le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni en salle des mariages sur convocation du 25 mars 2026 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : Nicolas SERERO – Antoine LEGENTIL – Géraldine BADUEL – Bruno AFONSO – Jennifer JAM – Gilles VIVIEN – Faïza CHAKOURI – Laurent RAGUIN – Aurélie HOUEIX – Gina BARBIER Arnaud LOPEZ – Fatsiha MEDDAH – Pierre HAGEMAN – Odilia SEQUEIRA DOS SANTOS VICENTE Joel SOUSA – Véronique COSTA – Alain BARTHELMAY – Syla ALILECHE – Lucas PRIGENT Stéphanie BARBARA-VAGEON – Marc FARGEAU – Pauline SEMAILLE – Alain FROBERGER Sandrine LAÏ – Anthony ANTUNES – Simon PELLEGRY – Marion LEVILLAIN-RENARD – François BOLLON – Dominique POLCRI.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Madame Géraldine BADUEL.

OBJET : DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AUPRÈS DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TERRITORIALES (C.L.E.C.T.) AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL "GRAND PARIS GRAND EST"

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la création et du fonctionnement des établissements publics territoriaux (EPT) de la Métropole du Grand Paris, il est institué, selon l'article L5219-5 du CGCT, une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) chargée de fixer le montant des ressources nécessaires au financement de l'EPT.

La CLECT est donc chargée de fixer les critères de charges pris en compte pour déterminer le besoin de financement des compétences exercées par l'établissement public territorial en lieu et place des communes, notamment à l'occasion :

- Des transferts ou restitutions de compétences,
- De la fixation ou de la révision des attributions de compensation,
- De toute modification des conditions financières liées à l'exercice des compétences.

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'EPT et elle est composée d'élus des conseils municipaux des communes membres de l'EPT.

Cette délibération s'effectue au scrutin secret, sauf décision contraire prise à l'unanimité des membres présents.

C'est dans ce cadre qu'il est demandé au Conseil municipal de procéder à la désignation du représentant de la ville de Gournay-sur-Marne à la CLECT de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est, pour la durée du mandat municipal.

- M. Antoine LEGENTIL en tant que titulaire
- Mme Sylia ALILECHE en tant que suppléant

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5219-5,

VU la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

VU la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 créant l'Établissement Public territorial (EPT) « Grand Paris-Grand Est »,

VU la délibération n° CT2016/01/2605 du Conseil territorial Grand Paris-Grand Est relative à la création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),

VU le renouvellement général des Conseillers municipaux à la suite des élections municipales du 15 mars 2026,

CONSIDÉRANT que la commune de Gournay-sur-Marne est membre de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est,

CONSIDÉRANT que chaque commune membre doit être représentée au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de désigner son représentant titulaire et son représentant suppléant au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de Grand Paris Grand Est,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : **DÉCIDE** à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret en application de l'article L 2121-21 du CGCT.

ARTICLE 2 : **DÉSIGNE** en qualité de représentant de la Commune de Gournay-sur-Marne au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est :

- Titulaire : M. Antoine LEGENTIL
- Suppléant : Mme Sylia ALILECHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 3 : CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est et d'accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à son exécution.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité.

SUFFRAGES EXPRIMÉS	29
POUR	29
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits et ont les membres présents signés après lecture.

Certifiée exécutoire compte tenu
de la publication le : 3 avril 2026

Le Maire,
Nicolas SERERO.



Le Maire,
Nicolas SERERO.

